

**« 109 Cabinet d'Avocats »
Société civile de moyen
au capital de 300 euros
et dont le siège social est sis 109, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine
817 492 994 RCS NANTERRE**

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre
Le 15 décembre

A 15 heures

Les associés de la SCM « 109 Cabinet d'Avocats », société civile de moyen au capital de trois cent euros (300 euros), divisé en 300 parts de un euro (1 euro) chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social 109, avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, sur convocation de la gérance.

Les associés ont renoncé au délai de convocation de 15 jours, tel que mentionné à l'article 18 alinéa 4 des Statuts de la SCM « 109 Cabinet d'Avocats » pour faire prévaloir l'alinéa 5 leur offrant la faculté de signer le procès-verbal eux-mêmes ou par leur mandataire sans respecter les formes et délai de convocation prévues à l'alinéa 4.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Maître Rachel PIRALIAN, Maître Pierre-Ann LAUGERY, seuls associés de la Société depuis le 6 décembre 2018 et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Maître Rachel PIRALIAN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

RP. 1 PA

- Constatation de la cession des parts sociales de Maître Pierre-Ann LAUGERY, numérotées de 1 à 150 (150 parts), à Maître Johanna BRITZ ;
- Constatation de la démission de Maître Pierre-Ann LAUGERY du statut de Gérant ;
- Modification corrélative des statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Par un acte de cession de parts en date du 15 décembre 2024, Maître Pierre-Ann LAUGERY (le cédant) a cédé et transporté, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Maître Johanna BRITZ (le cessionnaire) qui l'a accepté, 150 parts sociales de 1 euros (un euro) chacune, numérotées de 1 à 150, lui appartenant dans la SCM « 109 Cabinet d'Avocats ».

La présente cession a été consentie et acceptée moyennant le prix de 150 euros (cent euros) soit 1 euro (un euro) par part sociale.

Maître Johanna BRITZ est devenue l'unique propriétaire des parts cédées.

Le cédant et le cessionnaire ont entendu fixer les effets de la cession à la date du 31 décembre 2024.

Maître Pierre-Ann LAUGERY reste tenue de l'ensemble de ses obligations en sa qualité d'associé jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

A compter du 1^{er} janvier 2025, Maître Pierre-Ann LAUGERY ne sera plus associée de la SCM « 109 Cabinet d'Avocats ».

Le 1^{er} janvier 2025, la SCM « 109 Cabinet d'Avocats » est composé des deux associés suivants :

RP PAW²

- Maître Johanna BRITZ
- Maître Rachel PIRALIAN

L'Assemblée Générale constate la cession par Maître LAUGERY à Maître Johanna BRITZ de 150 parts sociales de 1 euro (un euro) chacune, numérotées de 1 à 150, lui appartenant dans la SCM « 109 Cabinet d'Avocats ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les statuts en substituant le nom de Maître Johanna BRITZ à celui de Maître de Maître Pierre-Ann LAUGERY.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Maître Pierre-Ann LAUGERY de la gérance de la SCM « 109 Cabinet d'Avocats » au 31 décembre 2024.

Elle constate que Maître Rachel PIRALIAN conserve la qualité de gérant, pour une durée indéterminée.

Maître Johanna BRITZ acquiert la qualité de gérant à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Maître Rachel PIRALIAN



Maître Pierre-Ann LAUGERY

